

L'organisation du poste de travail

Les agents en télétravail sont exposés à des risques similaires à ceux de leur poste de travail habituel. Pour cela, en télétravail comme sur le lieu de travail habituel, l'Autorité Territoriale doit veiller à la santé physique et mentale de ses agents en télétravail.

Ainsi, les règles d'ergonomie au poste de travail et les règles de sécurité doivent être respectées sur le lieu de télétravail.

I) Quelles sont les règles de sécurité ?

Le réseau électrique

Le lieu dans lequel l'agent effectuera ses missions en télétravail doit respecter des normes, notamment au niveau électrique. Pour cela, l'employeur devra s'assurer que les règles de construction suivant la norme NFC 18-510 sont bien respectées.

Attention, tous travaux de mises aux normes de l'installation électrique seront à la charge de l'agent lorsque le télétravail sera effectué à son domicile.

L'utilisation d'espace de « co-working » permet de garantir un lieu de travail sécurisé

Les connexions internet

Afin d'effectuer du télétravail, l'agent devra être équipé d'une connexion à internet répondant à certaines dispositions. Une configuration de la connexion pourra donc être demandée par le service informatique de la collectivité afin de s'assurer que les conditions d'utilisation sont correctes.

II) Quelles sont les règles d'ergonomie ?

Un travail intensif sur un poste de télétravail mal adapté peut engendrer des effets sur la santé tels que :

- Fatigues visuelles
- Troubles musculosquelettiques (TMS)
- Stress

Ces risques sont identiques à ceux présents sur le lieu habituel de travail. Cependant, à son domicile ou dans tous lieux de télétravail, la position de l'agent déterminera les conséquences sur sa santé. Pour cela, le télétravail ne doit pas se faire dans n'importe quelles conditions.

Voici quelques règles à respecter pour travailler dans de bonnes conditions :

- L'aménagement de la pièce de travail
- L'ergonomie du poste de travail

L'aménagement de la pièce de travail

Afin de permettre plus aisément la coupure entre la vie professionnelle et la vie personnelle de l'agent lorsque le télétravail se pratique à son domicile, l'espace de travail doit se trouver séparé du reste de la maison. Ainsi, il faut privilégier une pièce dédiée au télétravail telle qu'un bureau.

Pour effectuer son travail dans de bonnes conditions, les règles d'implantation du mobilier dans l'espace de travail sont identiques à celles des locaux de travail habituels.

Droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion est inscrit dans le code du travail mais ne s'applique pas à la Fonction Publique. Toutefois, l'agent ayant des horaires de travail pour ses journées en télétravail, il n'a pas à répondre ou envoyer des mails ou autres documents après la fin de sa journée de travail.

CONTACT

Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
Fax : 05 49 49 10 53
prevention@cdg86.fr

mise à jour : novembre 2020



Figure 1 : Implantation type

Position du bureau :

- Le bureau doit être placé perpendiculairement à la fenêtre
- Le bureau doit être placé entre deux rangées de lumière au plafond
- En cas d'impossibilité, il faut limiter le plus possible les reflets dans les écrans, notamment avec les lumières au plafond

L'aménagement du poste de travail

Ainsi, voici les règles à respecter :

Position de l'écran :

- La partie supérieure de l'écran à hauteur des yeux
- L'écran doit être à une distance équivalente à une longueur de bras

Ordinateur portable : (voir figure 2)

L'utilisation d'un ordinateur portable doit être limitée à 2 heures maximum par jour en utilisation nomade. En effet, lors d'une utilisation prolongée d'un ordinateur portable, les contraintes exercées sur les vertèbres cervicales et lombaires sont très importantes et peuvent rapidement créer des troubles musculosquelettiques. Dans le cas de l'utilisation sur une journée complète, l'ordinateur portable devra :

- Être posé sur un support spécifique, idéalement avec un porte document intégré
- Être équipé d'un clavier séparé et d'une souris

Clavier et souris :

- Le clavier situé à une distance de 10 cm du bord du bureau
- La souris positionnée à côté du clavier

Position de l'agent : (voir figure 3)

- Le haut du dos droit avec les épaules relâchées
- Le bas du dossier de la chaise doit soutenir la courbe naturelle du bas du dos
- Occuper la totalité de la surface assise
- Ajuster la hauteur du siège en fonction du bureau afin que les coudes forment un angle supérieur à 90°
- Les jambes doivent former un angle de 90 à 130° maximum
- Les pieds reposent à plat au sol (éventuellement sur un repose-pied)

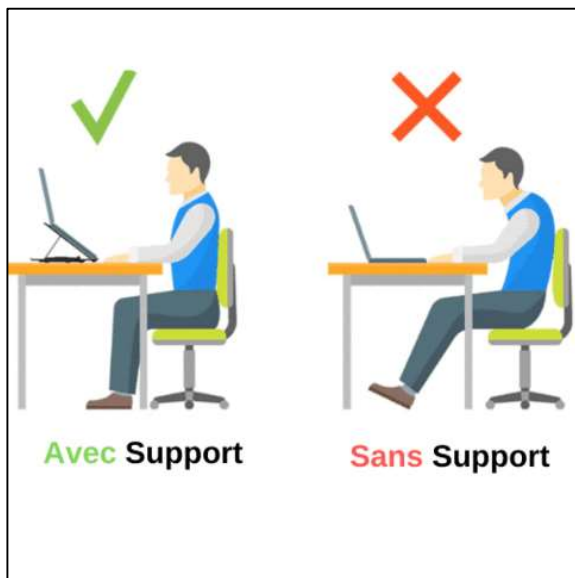


Figure 2 : Implantation avec ordinateur portable

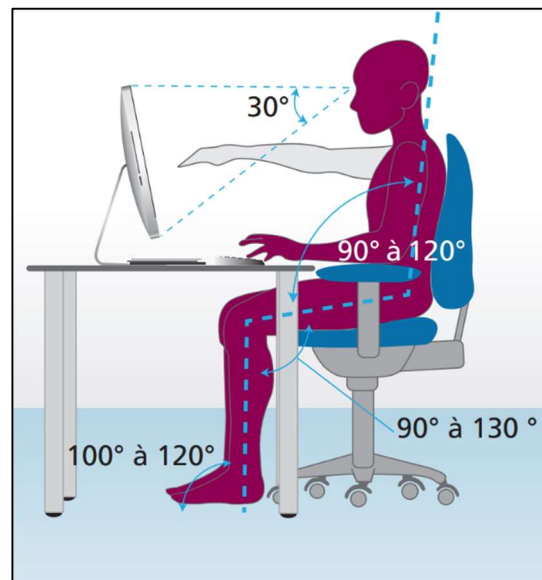


Figure 3 : Position de moindre inconfort

III) Et le document unique dans tout ça ?

Le poste de télétravail est un poste administratif comme les autres à la seule différence qu'il se situe au domicile de l'agent ou tout du moins hors des murs de la collectivité. Pour autant, il reste un poste de travail et dans les mêmes conditions que dans la collectivité, l'Autorité Territoriale doit évaluer les risques encourus par l'agent pendant cette phase de travail.

Ainsi, le Document Unique recensera les risques pour le travail administratif en télétravail. Il faudra donc prendre en compte l'environnement de travail de l'agent (étage, marche, pièce sombre, réseau électrique, chauffage, etc...)

Cette évaluation sera intégrée dans le service administratif ou autres services, comme une unité de travail Télétravail.

Service	Nombre d'agents	Description brève du service	Unité de travail	Danger observé
ADMINISTRATIF	5	télétravail possible pour 1 agent	Télétravail	Circulation et travail de plain-pied

Comme pour toute unité de travail, le recensement des dangers se fait en collaboration avec l'agent qui en reprenant la liste des dangers, pourra effectuer, avec l'assistant de prévention, une évaluation exhaustive.

Voici une liste non exhaustive des dangers pouvant être rencontré lors de télétravail :

- Chimique
- Circulation de plain-pied
- Eclairage
- Electrique
- Incendie
- Organisation du travail
- Posture de travail
- Rayonnements – Champs électromagnétique
- Travail en hauteur
- Travail isolé

IV) L'agent peut-il être victime d'un accident de service ?

Lorsque l'agent est en position de télétravail, il peut être victime d'un accident de travail au vu des différents risques qui sont présent à son domicile.

Pour permettre de reconnaître facilement l'imputabilité au service de l'accident, par exemple, il est préférable de bien définir les horaires de travail effectués par l'agent ainsi que toutes les conditions afférentes au télétravail.

V) Quel matériel pour un télétravail efficace ?

Voici quelques exemples de matériel pour permettre aux agents de télétravailler dans de bonnes conditions.

Support d'ordinateur portable



Figure 4 : porte PC réglable



Figure 5 : porte PC réglable
avec porte document



Figure 6 : porte PC fixe

Souris ergonomique



Figure 7 : Souris ergonomique filaire



Figure 8 : Souris ergonomique sans fil

Clavier



Figure 9 : Clavier classique



Figure 10 : Clavier souple (facilement transportable)

Fauteuil de bureau



Figure 11 : Fauteuil de bureau